



Banque Richelieu
FRANCE

L'esprit de conquête

Rapport Article 29

Loi Energie Climat

Exercice 2025

En application de l'article 29 de la Loi Energie Climat n°2019-1147





Table des matières

1. Présentation de la démarche générale et prise en compte des critères ESG.....	3
1.1. Gestion sous mandat	3
1.1.1. Sélection des Titres vifs	4
1.1.2. Sélection des OPC	5
1.2. Conseil en investissement	6
1.3. Politique Charbon.....	6
1.4. Limites méthodologiques	7
1.5. Information des investisseurs.....	7
2. Les moyens internes déployés par Banque Richelieu France	7
2.1. Les ressources humaines	7
2.2. Les ressources techniques	8
2.3. Les ressources financières	8
2.4. Actions relatives au renforcement des moyens internes de la Banque	8
3. La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Banque Richelieu France.....	9
3.1. Au niveau des organes de direction et de surveillance de Banque Richelieu France.....	9
3.2. Politique de rémunération	10
4. Stratégies de vote et d'engagement déployées par Banque Richelieu France.....	11
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	11
5.1. Taxonomie européenne	11
5.2. Combustibles fossiles	13
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	14
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	16
8. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques	17
9. Liste des produits financiers article 8 du Règlement Disclosure (SFDR).....	18

Ce document a été réalisé en conformité avec l'article 29 de la Loi Énergie Climat n°2019-1147 et a vocation à présenter les modalités de prise en compte des facteurs de durabilité dans la politique et la stratégie d'investissement de Banque Richelieu France



1. Présentation de la démarche générale et prise en compte des critères ESG

La volonté du Groupe Richelieu est d'être un investisseur responsable actif, capable d'évaluer la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), de dialoguer régulièrement avec elles autour de ces problématiques et d'identifier leurs axes d'amélioration.

Banque Richelieu France contribue à cet objectif en proposant à ses clients des mandats « ESG » qui se décline en profils de gestion Equilibré ou Dynamique. La Banque commercialise également des organismes de placement collectifs (OPC), et notamment la gamme de sa société de gestion Richelieu Invest, intégrant les critères ESG et répondant à l'article 8 de la réglementation SFDR en gestion sous mandat ou en conseil en investissement.

Après l'application des filtres extra-financiers qui définissent les univers d'investissement, une analyse financière classique des opportunités et risques de l'émetteur est réalisée conformément à la stratégie de chaque client.

1.1. Gestion sous mandat

La Politique d'Investissement de Banque Richelieu France consiste à définir son univers d'investissement en intégrant les critères ESG au côté de l'analyse financière. Elle est définie et actualisée sous la responsabilité du CIO, responsable de l'allocation globale d'actifs des portefeuilles, et consiste à définir les critères de sélection des instruments financiers (actions, obligations, fonds, produits structurés, etc.) qui constituent l'univers d'investissement de la gestion sous mandat et du conseil en investissement.

Dans le cadre du Comité d'investissement, l'univers investissable des titres en direct est défini comme suit:



En complément des actifs en titres vifs, la gestion sous mandat intègre des OPC ayant une stratégie en accord avec les critères définis au cours du comité d'investissement.

Dans le cadre de notre gestion sous mandat « classique », le gérant a la possibilité d'intégrer des critères ESG dans son analyse afin de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la



valorisation d'un émetteur, notamment si celui-ci fait l'objet de controverses. Les gérants disposent de plusieurs outils permettant d'intégrer ces critères ESG, notamment à travers les analyses du prestataire Sustainalytics.

La gestion sous mandat ESG combine convictions extra-financières et recherche de performance pour le compte de nos clients, en lien avec leurs préférences en matière de durabilité. Ainsi, la gestion sous mandat intègre des critères ESG qui viennent réduire l'univers investissable des mandats ESG par rapport aux autres mandats.

L'investissement durable couvre un spectre d'enjeux large : vieillissement de la population, évolution vers une économie numérique, transition vers une économie bas carbone, etc. allant de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique à l'amélioration des conditions de travail au sens large.

Les objectifs poursuivis par la Banque Richelieu France et sa société de gestion Richelieu Invest sont les suivants :

- ▶ Adopter un comportement responsable, éthique ;
- ▶ Générer de l'impact sur les entreprises, la société, son environnement ;
- ▶ Réduire les effets négatifs du changement climatique ;
- ▶ Accroître l'impact social ;
- ▶ Intégrer progressivement les enjeux du développement durable.

Nous considérons que les acteurs vertueux d'aujourd'hui ne sont peut-être pas ceux de demain, et qu'une entreprise qui entreprend aujourd'hui des démarches actives pour devenir plus responsable et durable dans son activité mérite tout autant de figurer dans notre sélection de valeurs : c'est le concept de transition. Dans un monde en plein bouleversement, du fait des transitions énergétiques, numériques et démographiques, cette approche ESG permet d'appréhender les grandes mutations à l'œuvre au sein des entreprises.

Une des priorités assignées à cette gestion ESG est de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur. C'est pourquoi pour répondre à ces enjeux et à ces attentes en forte croissance, nous avons créé un mandat ESG qui se décline en profils de gestion Equilibré ou Dynamique.

Au sein de ces profils de mandats ESG, 90% des titres qui les composent (hors liquidités et contraintes clients) doivent avoir une analyse extra-financière selon notre approche.

1.1.1. Sélection des Titres vifs

Notre prestataire Sustainalytics nous fournit une analyse ESG pour chaque émetteur des titres vifs. Cette analyse, régulièrement mise à jour, évalue la gestion des risques de durabilité par ces émetteurs. Elle fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

L'approche retenue est dite « best in class » : elle vise à rendre, par secteur et zone géographique, éligible au mandat les 80% d'émetteurs les mieux notés sur ces critères ESG et ainsi à exclure les 20% d'émetteurs les moins bien notés. Les critères extra-financiers sont donc des éléments déterminants du processus de gestion.



Une controverse peut être définie comme un incident ou une situation à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à un ou plusieurs indicateurs ESG. Une controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et de la lutte contre la corruption. Une controverse peut entraîner de lourdes pénalités financières qui impactent directement la rentabilité financière de l'investissement.

Le prestataire externe Sustainalytics intègre, dans ses évaluations, systématiquement l'identification et la prise en compte des controverses associées aux émetteurs. Ces controverses, qu'elles soient environnementales, sociales ou liées à la gouvernance, influencent directement la notation ESG globale attribuée aux entreprises et permettent d'apprécier plus finement les risques extra-financiers susceptibles d'affecter leur performance ou leur réputation. L'intégration de ces éléments contribue à une évaluation plus complète et dynamique de la durabilité des investissements réalisés dans le cadre des mandats ESG.

1.1.2. Sélection des OPC

L'environnement de départ comprend l'ensemble des OPC commercialisables en France. Cela représente 30 000 instruments. Ces instruments financiers découlent d'une approche multithématique. Notre approche de sélection d'OPC pour les mandats ESG consiste à sélectionner essentiellement des fonds article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR.

Ce règlement classe les OPC en trois catégories :

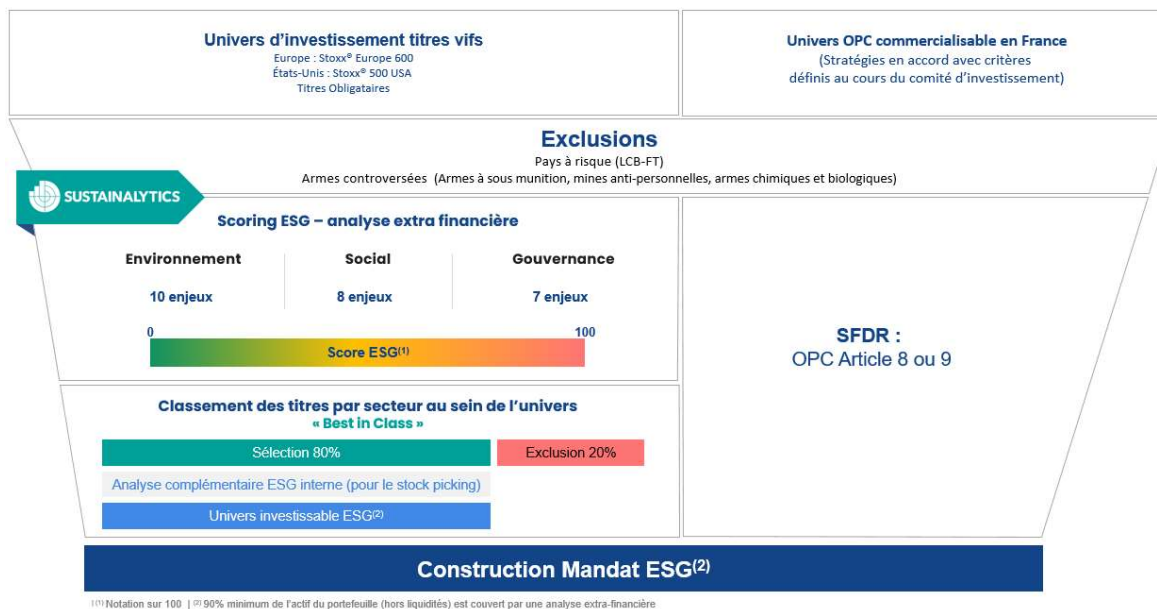
- ▶ **Article 6** : fonds ne mettant pas en avant des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- ▶ **Article 8** : fonds effectuant une promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- ▶ **Article 9** : fonds ayant des objectifs environnementaux et sociaux mesurables à travers des indicateurs d'impacts.

La prise en compte de critères ESG est obligatoire pour le gérant. La sélection se fondera également sur l'appréciation du gérant (via la lecture de la stratégie d'investissement dans le prospectus) afin de ne pas



sélectionner les OPC qui n'appliqueraient pas les mêmes exclusions (ex. l'exclusion du seul secteur de l'armement).

En synthèse :



Concernant la stratégie d'investissement responsable mise en place au sein des OPC du groupe Richelieu, elle est décrite dans le rapport Article 29 publiée par notre filiale Richelieu Invest.

1.2. Conseil en investissement

Dans le cadre du conseil en investissement, Banque Richelieu France ne fournit de conseil que sur les instruments financiers appartenant à l'univers d'investissement du groupe Richelieu qui reflètent les exclusions décrites ci-dessus.

1.3. Politique Charbon

Si Banque Richelieu France ne l'intègre pas encore dans ses services de gestion, Richelieu Invest a mis en place des lignes directrices en matière d'investissement dans le secteur du charbon thermique qui concernent les investissements en actions et obligations des OPC de Richelieu Invest. Celles-ci s'inscrivent dans le calendrier international de sortie progressive du charbon, dont des échéances claires ont été fixées : 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

Conformément à cette politique Charbon, les OPC de Richelieu Invest n'investissent pas dans les émetteurs ne respectant pas au moins un des critères qualitatifs suivants, sauf si ces émetteurs ont publié un plan de sortie total des actifs du charbon, à échéance maximale 2030 :

- Réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique (mines et centrales) ;
- Produisent plus de 5% d'énergie à partir de charbon ;
- Extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon par an ;
- Ont une capacité de production d'énergie à partir du charbon supérieur à 5 GW ;
- Réalisent des dépenses d'investissement dans l'extraction de charbon et des projets de développement liés à l'extraction et aux infrastructures ;



- Ont des plans d'expansion de leur capacité de production d'énergie à partir du charbon.

Ainsi, pour conserver un émetteur impliqué dans le charbon dans l'univers d'investissement, aucun de ces critères doivent être réunis. A défaut, si l'émetteur a mis en place et communiqué un plan daté de sortie des actifs du charbon, elle pourrait être réintégrée dans l'univers d'investissement après analyse. La sortie totale du Charbon doit néanmoins être effective à échéance maximale 2030 et tout émetteur qui serait encore impliqué dans le charbon à horizon 2030 sera sorti des portefeuilles.

Banque Richelieu France, en lien avec Richelieu Invest, réfléchit à appliquer cette politique Charbon à l'ensemble de ses mandats de gestion et à ses services de gestion conseillée.

1.4. Limites méthodologiques

L'analyse ESG repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes, ce qui implique une dépendance directe à la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de ces informations. Malgré une amélioration progressive des pratiques de reporting extra-financier, les données disponibles demeurent souvent incomplètes, hétérogènes et difficilement comparables d'un émetteur à l'autre, en raison notamment de l'absence d'harmonisation totale des normes de publication. Par ailleurs, la Banque s'appuie sur les évaluations et méthodologies d'un prestataire externe spécialisé, dont les choix d'indicateurs, les modèles d'analyse et les éventuels biais méthodologiques peuvent également influencer les résultats. Ces limites inhérentes à la disponibilité et à la qualité des données doivent donc être prises en compte dans l'interprétation des notations ESG et dans leur utilisation au sein du processus d'investissement.

1.5. Information des investisseurs

D'une manière générale, et conformément à la réglementation, Banque Richelieu France s'engage à ce que ses communications commerciales aient un contenu exact, clair et non trompeur, et qu'elles permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

La documentation pre-contractuelle remise aux clients explique la démarche et les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la stratégie d'investissement du produit proposé.

2. Les moyens internes déployés par Banque Richelieu France

2.1. Les ressources humaines

Au cours de l'exercice 2025, deux experts ESG pilotent l'ensemble des sujets autour de la Finance durable au sein du Groupe. Leurs rôles sont d'accélérer le déploiement de l'approche extra-financière au sein des deux principaux métiers du Groupe : la gestion collective et la gestion sous mandat.

Les missions principales sont :

- Poursuite de la définition d'une approche Groupe en matière d'ESG pour aider les gérants et conseillers à intégrer les critères ESG dans leurs décisions d'investissement.



- ▶ Pilotage des données, notamment climat (intégration des données et des outils d'analyse et d'évaluation des enjeux climatiques, reporting et empreinte carbone, développement des produits, etc.).
- ▶ Elaboration et développement des reportings ESG et des indicateurs constitutifs.
- ▶ Déploiement d'une communication à destination des investisseurs et clients finaux.
- ▶ Réalisation d'une veille réglementaire et métier sur les sujets ESG et contribution à la mise en œuvre opérationnelle des évolutions réglementaires liées à l'ESG.
- ▶ Contribution active à la montée en gamme de la politique RSE de l'entreprise et la mise en œuvre d'une stratégie de labellisation(s) des activités de l'entreprise.

Les gérants disposent d'outils ESG développés pour intégrer les caractéristiques extra-financières à l'analyse des investissements. Ainsi l'ensemble des équipes de gestion, au travers de la sélection de valeurs, sont activement impliquées dans la démarche responsable du Groupe Richelieu au travers de la sélection de valeurs, ainsi que les Direction des Risques et de la Conformité, en charge notamment du contrôle du respect de la politique de durabilité et des ratios réglementaires et statutaires.

Les ressources humaines dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement représentent 1.6% des Equivalents Temps Pleins (ETP) au sein du Groupe.

2.2. Les ressources techniques

Afin de développer une politique d'intégration ESG, le Groupe Richelieu, notamment via sa société de gestion Richelieu Invest, a mis en place des partenariats avec des prestataires externes spécialisés reconnus sur la place :

- ▶ Sustainalytics est le fournisseur de données extra-financières. Les évaluations ESG des émetteurs, très détaillées et synonymes de qualité, offrent un spectre d'analyse complet et permettent de développer la méthodologie de notation ESG du Groupe Richelieu.
- ▶ Sustainalytics est également utilisé pour analyser les données réglementaires sur la Taxonomie européenne ainsi que les principales incidences négatives SFDR (PAI).
- ▶ Les brokers fournissent également des analyses et des rapports sur le thème de l'ESG accessible par les gérants et le référent finance durable.
- ▶ Urgewald qui est une organisation à but non lucratif permettant de lister l'ensemble des organisations impliquées dans les énergies fossiles (Charbon, pétrole et Gaz). La liste GCEL est la pièce maîtresse de la politique charbon de Richelieu Invest.

2.3. Les ressources financières

En 2025, le budget alloué à l'organisation de la gestion extra financière au sein de Banque Richelieu France est de 123 800 euros. Ce montant comprend les contrats avec les fournisseurs de données, le salaire du référent finance durable, les prestataires et les outils utilisés par les gérants. Le montant des investissements dans la recherche s'élevait lui à 88 469 €, soit 1.5% des charges total d'exploitation.

2.4. Actions relatives au renforcement des moyens internes de la Banque

L'année 2025 a été marquée par la mise en place d'un Comité RSE au sein du Groupe. Composés de l'ensemble des dirigeants du Groupe et des fonctions Risques et Conformité, le comité RSE a joué un rôle central dans la sensibilisation à l'investissement responsable en mobilisant les participants autour d'un



ensemble de thématiques clés. Les échanges ont permis de faire des rappels concernant les questionnaires MiFID II, d'expliquer en détail les politiques d'exclusion, ainsi que les différentes classifications, contraintes et stratégies ESG utilisées en interne. Le comité a également assuré une veille réglementaire, clarifiant les évolutions impactant les pratiques d'investissement durable. Les participants ont été sensibilisés aux objectifs et méthodologies de gestion des risques ESG, renforçant leur compréhension des enjeux de durabilité dans les décisions d'investissement. Enfin, la présentation des actions de mécénat menées par la structure a illustré l'engagement sociétal global de l'organisation, contribuant à ancrer une culture RSE partagée et active.

Banque Richelieu France a également activement participé à la rédaction du plan prudentiel de transition du Groupe. Cette démarche collaborative a renforcé la sensibilisation à l'investissement responsable au sein de la structure, en diffusant les bonnes pratiques, en harmonisant les attentes réglementaires et en ancrant progressivement une culture ESG partagée par l'ensemble des équipes. Souvent perçue comme un exercice technique, cette production s'est transformée en véritable levier pédagogique, permettant d'intégrer plus largement les enjeux de durabilité dans les processus décisionnels et opérationnels de l'organisation.

Des réflexions ont également été menées en 2025 sur l'évolution du plan de formation des collaborateurs. A compter de 2026, la Banque engagera un plan de formation dédié aux risques ESG, visant à renforcer la compréhension et la maîtrise de ces enjeux au sein des instances de gouvernance et des équipes opérationnelles.

Ce dispositif comprendra :

- Une formation ciblée à destination des administrateurs et dirigeants ;
- Une formation à destination des collaborateurs, avec une priorité donnée aux fonctions risques, conformité et activités de financement ;
- L'obligation pour les collaborateurs concernés par la certification AMF de passer la certification Finance durable dans les 3 prochaines années.

L'équipe de gestion de Richelieu Invest, à qui Banque Richelieu France délègue une partie de sa gestion sous mandat, continue à être fortement sensibilisée à l'intégration ESG à travers des échanges nombreux avec l'équipe ESG et la systématisation de l'utilisation de l'outil ESG dans le cadre du processus d'investissement. Sur 2025, plus de 90% des titres en portefeuille a ainsi fait l'objet d'une analyse ESG.

3. La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Banque Richelieu France

3.1. Au niveau des organes de direction et de surveillance de Banque Richelieu France

Des présentations régulières de l'avancée des différents projets relatifs à la durabilité sont effectuées aux dirigeants et administrateurs lors des Comités de Contrôle Interne et Comités de Risques. Sont également abordées lors de ces comités les évolutions en terme de veille réglementaire.

Le Directoire de la Banque est particulièrement impliqué dans les actions relatives à la mise en place et la déclinaison opérationnelle de la politique de durabilité en participant activement aux différentes réunions et ateliers de travail en interne sur le sujet en lien avec le référent finance durable du groupe.



Au niveau du Groupe Richelieu, l'entité publie, conformément aux dispositions de la loi Avenir, son index d'égalité femmes-hommes pour l'UES, établi pour l'année 2025, à 95 points sur 100. En augmentation par rapport à l'année précédente. Cet index permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.

Cet index est composé de 4 indicateurs :

Indicateurs	points obtenus	Nombre de points maximum
Écart de rémunération femmes/hommes	35	40
Écart des augmentations individuelles	35	35
Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	15	15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10
Index (sur 100 points)	89	100

Le Groupe est résolument engagé en faveur de l'égalité professionnelle et continue d'œuvrer pour la résorption des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, en portant une attention particulière à ce sujet dans le cadre de sa politique RH globale.

L'intégration des critères ESG dans le fonctionnement et la stratégie de Banque Richelieu France est une préoccupation pour les instances de Direction et le Conseil de Surveillance. En 2025, BRF a poursuivi l'intégration des critères de durabilité dans sa politique crédit et a mis à jour les règlements intérieurs des différentes instances de gouvernance pour y intégrer des critères de durabilité.

3.2. Politique de rémunération

Banque Richelieu France a mis en place une politique de rémunération qui prend en compte les facteurs internes tels que l'organisation, les objectifs, les valeurs, et les intérêts à long terme de la Banque afin d'assurer une politique durable et responsable, dans la continuité des objectifs du Groupe Richelieu en matière de durabilité et d'engagement sociétal mais également en matière de produits et services fournis à nos clients.

Celle-ci interdit notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction ou à la vente d'un produit spécifique. Elle vise également à ne pas favoriser la réalisation d'investissement ou de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits, limitant leur impact sur ces derniers.

La politique de rémunération de Banque Richelieu France soutient le principe de salaire égal pour travail de valeur égale, quel que soit le genre des collaborateurs réalisant ce travail.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble des collaborateurs et comporte des dispositions spécifiques pour les collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, ou pouvant se trouver en situation potentielle de conflits d'intérêts par rapport à la clientèle dans le cadre de la commercialisation de produits et services aux clients.

Parmi les dispositions spécifiques, figurent :

- Le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe ou variable, afin que celle-ci serve au mieux les intérêts du client et n'encourage pas les prises de risques excessives,



- ▶ La flexibilité de la rémunération variable pouvant aller jusqu'à l'absence de son paiement en fonction de critères définis (« triggers ») ; ces critères conditionnant le paiement doivent être réalistes, précis et qualitatifs pour prendre en compte des comportements à risque et ils intègrent depuis plusieurs années un objectif relatif à la finance durable commun pour l'ensemble de ses collaborateurs,
- ▶ La mise en place d'un schéma de rémunération conforme à la politique, aux règles de bonne conduite ou de conflit d'intérêt et à la politique de durabilité, y compris au lancement d'un nouveau produit.

L'atteinte d'objectifs fixés en concertation entre le collaborateur et son manager au début de la période de performance, déterminera l'éligibilité du collaborateur à une rémunération variable au titre de la même période. L'attribution d'une rémunération variable permet à la Banque de récompenser la performance qui contribue réellement et durablement à sa stratégie.

De manière générale, le point d'attention porte sur une rémunération des collaborateurs qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients.

4. Stratégies de vote et d'engagement déployées par Banque Richelieu France

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

Banque Richelieu France ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, notre engagement actionnarial dans le cadre de la gestion sous mandat, est limité à la sélection des émetteurs et leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre.

Notre société de gestion, Richelieu Invest, a pour sa part défini une politique de vote qui précise la manière dont elle exerce son rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC. Richelieu Invest a recours aux services du prestataire ISS pour la conseiller dans la mise en œuvre de sa politique de vote et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution.

Enfin, le Groupe Richelieu suit une approche normative pour tous ses fonds et mandats au regard des exigences minimales définies par les normes internationales comme par exemple l'exclusion des secteurs relatifs aux armes controversées en référence aux traités des Nations-Unies et aux principes directeurs de l'OCDE. Les OPC du Groupe respectent la politique d'exclusion des entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique définie par Richelieu Invest. Cette politique d'encadrement s'applique aux investissements de Richelieu Invest dont l'activité est liée au charbon thermique, qu'il s'agisse d'activités minières, de production d'énergie (centrales électriques), ou d'infrastructures. Elle concerne les investissements en actions et obligations de la gestion d'OPC.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1. Taxonomie européenne



La taxonomie européenne est un système de classification des activités économiques au niveau des entreprises jugées comme « durable » ou « verte ». Une activité est dite « éligible à la taxonomie » si elle contribue substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux :



Une activité est considérée comme alignée lorsque, en complément de son éligibilité, elle satisfait aux critères d'examen technique définis par les actes délégués associés, respecte le principe « do no significant harm » (DNSH) à l'égard des cinq autres objectifs et garantit le respect des garanties minimales sociales et de gouvernance prévues à l'article 18 du règlement, notamment au regard des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Au cours de l'exercice 2025, Banque Richelieu France a étendu son périmètre d'analyse à l'ensemble des six objectifs environnementaux de la taxonomie, conformément à l'élargissement opéré par l'acte délégué (UE) 2023/2486. Cette extension fait suite à la publication, pour la première fois sur un exercice complet, des données correspondantes par une part significative des émetteurs dans les positions d'investissement, dans le cadre de la montée en charge de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

La qualité et l'exhaustivité des données taxonomie publiées par les émetteurs demeurent hétérogènes. Une partie de l'univers d'investissement n'est pas tenue de publier ces indicateurs, notamment les petites et moyennes capitalisations hors du champ de la CSRD, les émetteurs extra-européens et les administrations publiques. Les chiffres présentés ci-dessous reposent exclusivement sur les données effectivement déclarées par les contreparties, sans extrapolation ni estimation de la part de la Banque.

Les résultats concernant les activités éligibles à la Taxonomie Européenne publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2024 sont les suivants :

	Actifs aligné sur base du chiffre d'affaires	Actifs aligné sur base des dépenses d'investissement
Actifs éligible à la taxinomie	8,29%	18,71%
Actifs non éligible à la taxinomie	30,93%	26,06%
Actif non tenus de publier des indicateur de la taxonomie	60,78%	55,23%



	Actifs aligné sur base du chiffre d'affaires	Actifs aligné sur base des dépenses d'investissement
Global	2,00%	4,35%
Atténuation du changement climatique	1,67%	3,08%
Adaptation au changement climatique	0,01%	0,03%
Transition vers une économie circulaire	0,09%	0,05%
Prévention et contrôle de la pollution	0,03%	0,00%
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	0,07%	0,00%
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,00%	0,00%
Taux de couverture	23,41%	44,83%

Les fonds et les mandats s'engagent à un minimum strictement positif d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »). Cette position s'explique par la couverture encore partielle de l'univers d'investissement et par la maturité variable des données publiées sur les quatre objectifs non climatiques. Elle fera l'objet d'un réexamen annuel à mesure de la stabilisation des données CSRD et de la convergence des méthodologies de calcul.

5.2. Combustibles fossiles

Le secteur des combustibles fossiles est composé des entreprises actives dans le Charbon thermique, le pétrole et le gaz naturel. Dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel, deux catégories d'extraction sont mises en avant : le conventionnel et le non-conventionnel.

- ▶ **L'extraction conventionnelle** concerne les hydrocarbures formés au niveau de la roche-mère migrent vers une roche poreuse et perméable (appelée réservoir).
- ▶ **L'extraction non-conventionnelle** concerne les hydrocarbures qui restent dispersés dans les couches peu poreuses et peu perméables du bassin sédimentaire. Les techniques de forage sont plus complexes et plus néfastes pour l'environnement. Des techniques comme :
 - La fracturation hydraulique
 - Les sables bitumineux
 - Gaz de couche
 - Extraction arctique
 - Extraction en mer très profonde
 - Pétrole extra lourd

De manière à calculer la part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, le Groupe Richelieu se base sur les listes du groupe de recherche Urgewald :

- ▶ Global Coal Exist List : Liste les entreprises actives dans le secteur du Charbon
- ▶ Global Oil & Gas Exit List : List les entreprises actives dans le secteur du Pétrole et du Gaz naturel



	Part dans l'actif total
Combustibles fossiles	0,79%
Charbon thermique	0,12%
Pétrole et Gaz Conventionnel	0,72%
Pétrole et Gaz non-conventionnel	0,72%

L'exposition en 2025 au Charbon thermique concerne des émetteurs ayant mis en place et communiqué un plan daté (avant 2030) de sortie des actifs du charbon conformément à la politique du Groupe.

L'exposition au charbon thermique est encadrée par la politique sectorielle spécifique présentée en partie 1.3 du présent rapport, dont les seuils ont été abaissés en 2025 (chiffre d'affaires et part d'énergie produite ramenés de 10 % à 5 %, en plus des seuils absolus existants sur la capacité de production et les volumes extraits). Cette politique s'inscrit dans le calendrier international de sortie progressive du charbon, avec une échéance d'exclusion totale fixée à 2030 pour les émetteurs domiciliés en Europe et dans la zone OCDE et à 2040 pour le reste du monde.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

L'accord de Paris, entré en vigueur en Novembre 2016, comporte 3 objectifs :

- ▶ Les états signataires doivent contenir la hausse des températures bien en-dessous de 2 degrés d'ici 2100 tout en poursuivant leurs efforts pour la maintenir à 1,5 degré Celsius.
- ▶ Renforcer les capacité d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire.
- ▶ Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

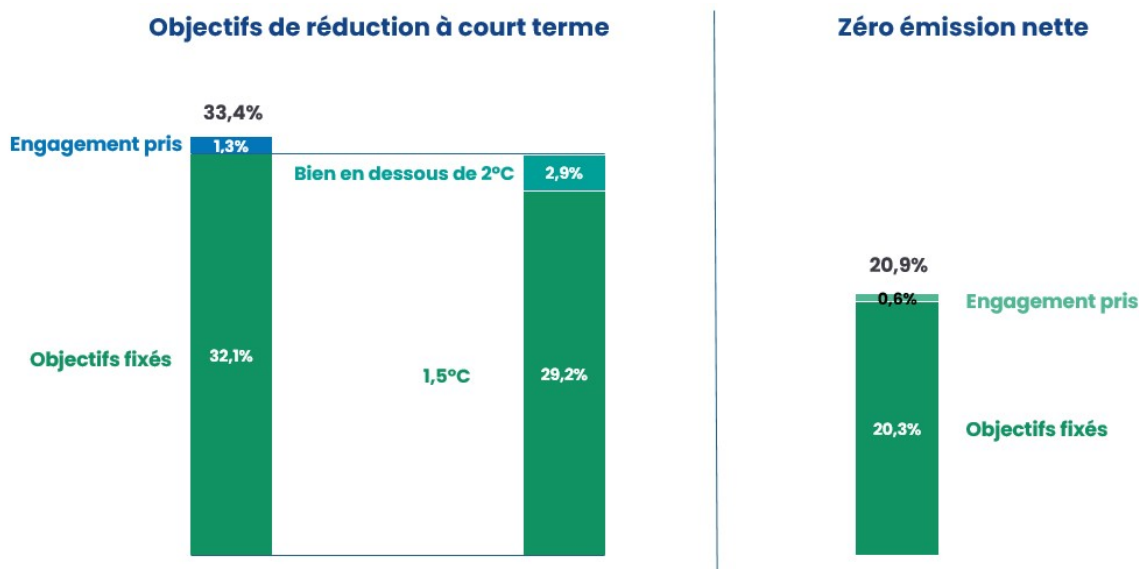
Il est ainsi stipulé que les portefeuilles gérés par les établissements financiers doivent être compatibles avec une trajectoire bas-carbone et limiter ainsi le réchauffement climatique à 2°C d'ici à 2100.

Banque Richelieu France mesure l'empreinte carbone de ses portefeuilles à partir des données fournies par son prestataire extra-financier. Le principal indicateur retenu est l'intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires d'investissements (PAI 3 au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288), exprimée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires. Cet indicateur est calculé selon la formule de la moyenne pondérée des intensités carbone (Weighted Average Carbon Intensity, WACI) : pour chaque émetteur, l'intensité carbone est rapportée à son chiffre d'affaires, puis pondérée par le poids du titre dans l'ensemble des investissements. Le calcul porte sur les émissions Scope 1, 2 et 3 lorsque la donnée est disponible. L'indicateur est complété, lorsque la couverture le permet, par l'empreinte carbone (PAI 2, en tCO2eq par million d'euros investi) et par les émissions absolues (PAI 1, en tCO2eq).

PAI	Description	Montant (Scope 1 & 2)	Couverture
2	Empreinte carbone	48	54,43%
3	Intensité des GES	80	54,91%



En complément, la Banque s'appuie sur les données de la Science Based Targets initiative (SBTi) pour évaluer le positionnement des émetteurs en portefeuille au regard des trajectoires de décarbonation. La SBTi est une initiative collaborative fondée par le CDP, le Pacte Mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le WWF, qui définit et valide les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises selon une méthodologie alignée sur les scénarios scientifiques de l'AIE et du GIEC. Les cibles validées par la SBTi sont classées en trois catégories : alignement « 1,5°C », alignement « well-below 2°C » et alignement « 2°C ». La base publique des entreprises engagées dans la démarche (Companies Taking Action) est mise à jour mensuellement et permet de suivre, pour chaque émetteur, le statut de validation et la classe de cible retenue. Richelieu Invest utilise ces données pour identifier la part des encours investis dans des sociétés disposant d'une cible de décarbonation scientifiquement validée et pour orienter, à la marge, la sélection des émetteurs vers les sociétés les plus engagées.



Limites méthodologiques et absence d'objectif quantitatif

Le calcul d'une trajectoire d'alignement chiffrée à horizon 2030 ou 2050 requiert, en complément des émissions carbone (Scope 1, 2 et 3), la disponibilité pour chaque émetteur en portefeuille d'une trajectoire de décarbonation projetée et auditable. Or, les méthodologies de calcul actuellement disponibles sur le marché présentent une hétérogénéité significative, tant dans le périmètre des scopes couverts, dans le choix des scénarios de référence (NGFS, AIE Net Zero 2050, scénarios sectoriels SBTi), dans le traitement des émetteurs souverains, que dans les hypothèses retenues pour les émetteurs ne publiant pas de trajectoire. Les écarts entre fournisseurs de données sur un même portefeuille peuvent atteindre plusieurs degrés Celsius pour une métrique de température implicite, ce qui rend toute comparaison entre sociétés de gestion difficilement interprétable. Par ailleurs, le taux de couverture des trajectoires prospectives reste réduit, notamment sur les petites et moyennes capitalisations et sur l'univers obligataire, ce qui limite la représentativité d'un objectif global au niveau de l'entité.

Dans ce contexte, et à la date de rédaction du présent rapport, Banque Richelieu France n'est pas en mesure de fournir un objectif quantitatif sur l'alignement vers la neutralité carbone. La société de gestion privilégie, dans l'attente d'une stabilisation des méthodologies de place et d'une amélioration de la couverture des données prospectives — notamment dans le cadre de la montée en charge de la directive CSRD à compter de l'exercice 2025 — les investissements dans des sociétés favorables à la transition bas-carbone via une réduction substantielle du recours aux énergies fossiles et la mise en place de



politiques de transition énergétique susceptibles de réduire de façon conséquente les émissions de gaz à effet de serre.

Banque Richelieu France, en lien avec sa société de gestion Richelieu Invest, reste vigilante à l'évolution des méthodologies de mesure de l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, qu'il s'agisse des cadres de place (SBTi, NGFS, AIE Net Zero, méthodologies de température implicite), des évolutions réglementaires européennes (SFDR, Taxonomie, CSRD) ou des pratiques émergentes des fournisseurs de données extra-financières. L'équipe Finance Durable assure une veille continue sur ces évolutions et procède, au minimum semestriellement, à une revue des indicateurs suivis, du taux de couverture des données et de la pertinence des choix méthodologiques retenus. Les résultats de cette revue sont présentés au comité ESG et, le cas échéant, au comité des risques, juridique et conformité. Lorsque la stabilisation des méthodologies et l'amélioration de la couverture des données prospectives le permettront, la Banque engagera la définition d'un objectif quantitatif d'alignement à horizon 2030, dont la mise en place sera tracée dans les rapports annuels au titre de l'article 29 LEC.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

L'empreinte biodiversité d'une entité doit mesurer sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystèmes (IPBES).

Dans la mesure où notre filiale Richelieu Invest gère différents fonds d'investissements classés article 8 du règlement européen SFDR, l'évaluation de l'impact sur la biodiversité et l'appréciation de la gravité de la détérioration par rapport à des enjeux environnementaux et climatiques notamment peut se faire à travers les indicateurs des PAI (principaux impacts négatifs). Ces indicateurs sont un ensemble de mesures dont les acteurs des marchés financiers rendent compte dans certaines conditions.

Il existe 14 facteurs de durabilité au total (obligatoires applicables aux acteurs du marché financier) qui sont axés sur le climat et plus largement sur les questions environnementales (indicateurs 1-9) ou encore sociales et de qualité de gouvernance (indicateurs 10-14). Parmi les indicateurs environnementaux, trois sont liés à la biodiversité.

PAI	Description	Poids	Taux de couverture
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2,63%	55,08%
8	Rejets dans l'eau	0,03%	7,46%
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	0,60%	54,42%

Ces indicateurs sont jugés pertinents, mais la couverture et la qualité des données ne permettent pas de les intégrer dans le processus de sélection des titres.

L'absence de métriques standardisées et complètes pose des incohérences quant à la disponibilité et la mise en application de certaines données clefs. Nos fournisseurs de données ne sont donc pas en capacité pour le moment de fournir l'ensemble des informations requises pour nous permettre de fournir une stratégie d'alignement, avec des objectifs de long terme lié à la biodiversité.

Ainsi, à la date de rédaction de ce rapport, Banque Richelieu France ne s'est pas encore fixé d'objectif quantitatif en matière de protection de la biodiversité.



8. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

Dans le cadre de l'Article 3 de la réglementation SFDR « Sustainable Finance Disclosure Regulation », Richelieu a rédigé une politique de risque de durabilité afin d'intégrer ces risques dans ses décisions d'investissement.

Au même titre que le risque de marché, le risque de contrepartie, ou encore le risque de liquidité, il convient pour Banque Richelieu France de prendre en compte lors de tout investissement et de prestation de conseil les risques de durabilité tels que :

- ▶ **Les risques de transition**, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risque d'opportunités de marché)
- ▶ **Les risques physiques**, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations
- ▶ **Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux**, impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité)
- ▶ **Les risques de gouvernance et autres risques éthiques** (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données)

Au travers de sa démarche ESG, ces risques de durabilité sont intégrés dans la gestion des risques de la banque. En effet, l'analyse des controverses et la notation ESG des émetteurs en portefeuille permettent de mettre en avant l'exposition des portefeuilles à ces risques de durabilité et donc d'en limiter son exposition.

Principaux risques ESG mesurés par Banque Richelieu France

Au-delà du cadre typologique présenté ci-dessus, La Banque mesure et suit, sur son périmètre d'investissement, un ensemble d'indicateurs permettant d'objectiver l'exposition de ses portefeuilles aux principaux risques ESG. Ces indicateurs sont calculés à partir des données fournies par le prestataire extra-financier Sustainalytics, complétées le cas échéant par les listes sectorielles d'Urgewald (Global Coal Exit List et Global Oil & Gas Exit List).

Le risque ESG global est apprécié pour chaque émetteur à travers la notation ESG de Sustainalytics, exprimée sur une échelle de 0 à 100. Cette notation traduit le risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de gérer ses impacts ESG ; plus elle est élevée, plus le risque est important. Au niveau du portefeuille, la notation ESG moyenne pondérée permet d'identifier les positions les plus exposées et d'orienter les arbitrages dans le cadre de différentes approches.

Le risque lié aux controverses est suivi de manière continue. Une controverse est définie comme un incident ou une situation susceptible d'engager la responsabilité d'un émetteur au regard de manquements aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (droits de l'homme, normes internationales du travail,



environnement, lutte contre la corruption). Les controverses sont intégrées par Sustainalytics dans la notation ESG des émetteurs.

Le risque de transition climatique est appréhendé principalement à travers l'exposition aux secteurs des combustibles fossiles. Banque Richelieu France mesure la part des encours investis dans les entreprises actives dans le charbon thermique, le pétrole et le gaz conventionnels, et le pétrole et le gaz non conventionnels (fracturation hydraulique, sables bitumineux, gaz de couche, extraction arctique, extraction en mer très profonde, pétrole extra-lourd). Cette exposition est calculée sur la base des listes GCEL et GOGEL d'Urgewald et fait l'objet d'un suivi annuel publié en partie 5 du présent rapport. L'intensité carbone des portefeuilles (PAI 3, Weighted Average Carbon Intensity) constitue un indicateur complémentaire de l'exposition au risque de transition.

Le risque physique climatique est, à ce stade, suivi de manière qualitative à travers l'analyse sectorielle et géographique des portefeuilles et au travers des garanties immobilières prises par la banque dans le cadre de ses crédits. Compte tenu de l'absence de standardisation des méthodologies de quantification du risque physique au niveau émetteur et de la couverture encore réduite des données géolocalisées sur les sites de production, Banque Richelieu France n'est pas en mesure de publier à ce jour une estimation quantitative de l'impact financier de ce risque.

Le risque biodiversité est appréhendé à travers trois indicateurs PAI : les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles à la biodiversité (PAI 7), les rejets dans l'eau (PAI 8) et le ratio de déchets dangereux et radioactifs (PAI 9). Ces indicateurs sont jugés pertinents mais leur couverture demeure hétérogène et limitée, à ce stade, leur intégration au processus de sélection.

Le risque social et de droits humains est suivi à travers les indicateurs de controverses sévères catégorisées « social » par Sustainalytics, et complété par l'application des exclusions normatives (armes controversées en référence aux traités des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE).

Le risque de gouvernance est mesuré au niveau de chaque émetteur à travers le pilier « Gouvernance » de la notation ESG, et au niveau du Groupe Richelieu à travers l'index d'égalité femmes-hommes publié au titre de la loi Avenir.

9. Liste des produits financiers article 8 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les Mandats ESG sont classés en article 8 au sens de SFDR et déclinés en deux profils de gestion (équilibré et dynamique).